



INTÉGRATION DE LA PRÉVENTION DU RECRUTEMENT ET DE L'UTILISATION ILLÉGAUX D'ENFANTS SOLDATS DANS LE PROCESSUS DE PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE



Also available in English under the title : Integrating the Prevention of the Unlawful Recruitment and use of Child Soldiers into the Operational Planning Process.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec dallairecoe@forces.gc.ca .

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre du ministère de la Défense nationale, 2024.

No de cat. D2-678/2024E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISBN 978-0-660-73911-3

No de cat. D2-678/2024F-PDF (fichier PDF, français)
ISBN 978-0-660-73912-0

Ce précis est basé sur le document PIFC 5.0 *Le processus de planification opérationnelle des Forces canadiennes* et aborde des considérations particulières relatives à la protection de l'enfance tirées du document NDI 2023-01 *Réponses des Forces armées canadiennes à la prévention du recrutement et de l'utilisation illicites d'enfants dans les conflits*. Le précis comprend également des références aux points de contact en matière de protection de l'enfance (PCPE) militaires. À l'heure actuelle, les options pour la création du poste de PCPE militaire, ainsi que le mandat approuvé et la formation exigée par les FAC, n'ont pas été approuvées. À titre de mesure provisoire, le Commandement des opérations interarmées du Canada (COIC) a confié les considérations relatives à la protection de l'enfance au conseiller en matière d'égalité entre les sexes (CES) pour les opérations de déploiement. Ce document fera l'objet d'un examen périodique visant à assurer son harmonisation avec les documents de référence et les directives à venir. Les commentaires et les contributions peuvent être transmis au Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité, à l'attention de Concepts et Doctrine, à dallairecoe@forces.gc.ca.

L'INTRODUCTION

1. Dans les situations de conflit armé, le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants par les forces armées et les groupes armés continuent de figurer parmi les violations vérifiées les plus courantes contre les enfants. En 2021, l'ONU a signalé que plus de 6 310 enfants (5 707 garçons, 603 filles) avaient été illégalement recrutés et utilisés par des parties à un conflit¹.
2. Le document NDI 2023-01 *Réponses des Forces armées canadiennes à la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les conflits* décrit le rôle de l'armée dans la prévention de l'utilisation et du recrutement illégaux d'enfants soldats par les forces armées et les groupes armés dans le cadre de toutes les opérations pertinentes, en complément du document NDI 2017-01 *Enfants-soldats*.
3. Au moyen du processus de planification opérationnelle (PPO) des FAC, ce précis indique comment intégrer les considérations relatives à la planification pour la protection de l'enfance lors des opérations, en mettant un accent particulier sur la prévention de l'utilisation et du recrutement illégaux d'enfants par les forces armées et les groupes armés. Bien que l'expertise en la matière puisse être fournie par le conseiller ou par le point de contact militaire en matière de protection de l'enfance, il incombe aux commandants et aux planificateurs de s'assurer que les considérations relatives aux rôles des FAC dans le domaine de la protection de l'enfance sont prises en compte, conformément au mandat et aux objectifs de la mission.
4. La coordination et la collaboration sont des principes importants pour l'intégration des activités de prévention dans la planification militaire. Les stratégies, plans et actions de protection de l'enfance par les militaires doivent être élaborés en coordination et en coopération avec les acteurs civils de protection de l'enfance, qu'ils prennent part à la mission ou non.
5. Il existe différentes interprétations de la définition d'un enfant soldat. La définition des FAC d'« enfant soldat² », qui reflète les obligations et les engagements juridiques internationaux du Canada, est la suivante :

Un enfant soldat est défini comme une personne de moins de 18 ans recrutée illégalement ou utilisée à quelque titre que ce soit dans un conflit armé par des forces armées ou par un groupe armé non étatique³.

1 Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés daté du 27 juillet 2022 (<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/441/11/PDF/N2244111.pdf?OpenElement>).

2 Fiche 696540 de la BTS.

3 Aux fins de cette définition, le recrutement illégal comprend le recrutement obligatoire, le recrutement en violation du droit international, le recrutement sans preuve d'âge et le recrutement sans le consentement éclairé des parents ou tuteurs de l'enfant. Le recrutement illégal n'inclut pas le recrutement volontaire dans le but de fréquenter des écoles gérées par ou sous le contrôle des forces armées. Le terme « utilisé » fait référence à l'exploitation des enfants à quelque titre que ce soit, y compris en tant que combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, ouvriers, espions et bombes humaines, dans des rôles de sécurité ou à des fins sexuelles. Le terme « utilisé » n'inclut pas les emplois dans les forces armées qui respectent le droit international.

6. Bien que ce précis se concentre sur la prévention de l'utilisation et du recrutement illégaux d'enfants soldats, les six violations graves envers les enfants en temps de conflit armé doivent être comprises et prises en compte dans la planification⁴.

GÉNÉRALITÉS

7. Ce précis s'appuie sur le document PIFC 5.0 *Le processus de planification opérationnelle des Forces canadiennes* en insérant dans les étapes pertinentes du PPO des considérations uniques liées aux tâches militaires de protection de l'enfance; les détails se trouvent à l'annexe A et dans la publication NDI 2023-01 *Réponses des Forces armées canadiennes à la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les conflits*. Lorsqu'aucune considération n'est indiquée, il n'y a pas d'aspects particuliers relatifs à la protection de l'enfant pour cette étape.
8. À toutes les étapes du PPO, il est nécessaire de recueillir, d'analyser et d'utiliser des données désagrégées intersectionnelles, en mettant un accent particulier sur les filles, les garçons et les enfants de diverses identités de genre pour bien :
 - Soutenir l'analyse de mission;
 - Intégrer l'élaboration des plans d'action;
 - Façonner les plans opérationnels;
 - Surveiller les mesures de rendement et les mesures d'efficacité lors de l'examen du plan.

4 Les six violations graves commises envers les enfants en temps de conflit armé sont les suivantes : 1. recrutement ou utilisation d'enfants soldats; 2. meurtres ou mutilations d'enfants; 3. violences sexuelles commises contre des enfants; 4. attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux; 5. enlèvement d'enfants; 6. déni d'accès humanitaire aux enfants. En 2005, le Conseil de sécurité a créé un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé pour suivre de manière systématique les situations préoccupantes dans le monde entier, collecter des informations et faire rapport à ce sujet. Sur la base de ces informations, le Secrétaire général de l'ONU établit la liste des parties à un conflit qui recrutent, tuent ou mutilent des enfants, commettent des actes de violence sexuelle contre des enfants, enlèvent des enfants ou lancent des attaques contre des écoles et des hôpitaux, qui est publiée dans son rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé, pour susciter la mobilisation en vue de prévenir ces violations et d'y mettre fin.

ÉTAPE 1 – LIVRABLES DES ACTIVITÉS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS CLÉS D'INITIATION

1.0 À la réception de la directive de mise en œuvre, les activités suivantes commencent :

a. **Activation de l'état-major de planification.**

- Veiller à ce que les experts, le conseiller ou le point de contact militaire en matière de protection de l'enfance soient inclus au sein du QG.
- Établir le point de contact militaire en matière de protection de l'enfance au sein de l'état-major interarmées du QG selon les besoins.
- Établir des contacts ou établir le point de contact militaire en matière de protection de l'enfance avec le QG supérieur ou subalterne.
- Établir des contacts avec d'autres conseillers en protection de mission (militaires et civils), y compris d'autres contingents ou membres de la coalition ou de la mission de l'ONU.
- Trouver les acteurs de la protection de l'enfance non liés à la mission et établir des contacts avec eux.

b. **Constitution d'une trousse d'outils de planification⁵.**

- Obtenir ou élaborer une directive sur la protection de l'enfance.
- Obtenir des mandats, des directives, des lignes directrices et des IPO nationaux, de coalition, de l'ONU ou de l'OTAN en matière de protection de l'enfance.
- Obtenir des publications et une documentation liées à la protection de l'enfance appropriées.
- Obtenir certains documents des FAC :
 - Directive de planification/mise en œuvre du CEMD. L'État-major interarmées stratégique devrait fournir des conseils pour s'assurer que la protection de l'enfance est traitée comme un objectif opérationnel, en particulier en empêchant l'utilisation et le recrutement illégaux d'enfants.
 - Guide de planification de la protection de l'enfance. Les guides de planification contiennent des orientations de planification sur des domaines précis à l'intention des planificateurs des opérations. Ces guides complètent l'information de planification disponible dans la doctrine approuvée, le Plan de la Défense, les directives et d'autres documents. Les guides de planification ne doivent pas présenter de l'information qui se trouve déjà dans ces documents sources, mais présenter en détail des enjeux de planification uniques dans un domaine en particulier dont il n'est pas question ailleurs. L'inclusion d'un guide de planification sur la protection de l'enfance permet d'inclure une orientation et des renseignements supplémentaires dans le PPO; ce guide devrait être élaboré au niveau stratégique et opérationnel.

⁵ Les outils de planification doivent être fournis par la chaîne de commandement ou être tirés de documents particuliers élaborés par les FAC, qui sont toujours en cours de production. La liste des ressources suggérées se trouve à l'annexe B.

- c. **Directives aux états-majors.** Lignes directrices sur la façon d'appliquer les facteurs et les considérations en matière de prévention au processus de planification. Les lignes directrices devraient également inclure des directives sur les éléments suivants (sans s'y limiter) :
- La façon dont l'état-major doit coordonner ses efforts internes avec le PCPE militaire et les autres conseillers en protection.
 - L'établissement des contacts nécessaires avec les PCPE militaires supérieurs et subalternes externes.
 - L'établissement de contacts avec les intervenants des autres ministères en matière de protection de l'enfance.
 - L'établissement de contacts avec les acteurs civils de la protection de l'enfance dans la zone de la mission.
 - La mise en place de processus de suivi et de rapport dans le cadre de la mission et détermination de la façon d'échanger ces renseignements avec les agences des Nations Unies.
- d. **Évaluation initiale.** Cette évaluation offre une première estimation du temps nécessaire à l'élaboration du plan.
- e. **Détermination des menaces.**
- Déceler les facteurs précis qui pourraient mettre les enfants en danger :
 - Quelles sont les principales violations/menaces touchant les enfants? Existe-t-il des tendances de violation? Où ces violations se produisent-elles principalement? Pourquoi ces violations se produisent-elles?
 - Qui sont les principaux auteurs de graves violations des droits de l'enfant?
 - Quelles sont les motivations et capacités connues ou présumées des auteurs relativement aux violations?
 - Les forces ou opérations des FAC, de l'OTAN, des Nations Unies ou de la coalition constituent-elles une menace pour les enfants ou leur causent-elles des préjudices?
 - Déceler les menaces potentielles pour les opérations militaires des FAC résultant d'enfants soldats ou d'interactions des FAC avec des enfants soldats.
 - Déceler les menaces potentielles que les opérations militaires des FAC peuvent poser relativement au risque de recrutement ou d'utilisation illégaux d'enfants soldats par les forces armées ou les groupes armés.
- f. **Directives initiales du commandant.** Le commandant doit transmettre des directives initiales comprenant des instructions précises concernant la protection de l'enfance, en particulier pour prévenir le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants par les forces armées et les groupes armés, pour s'assurer que des renseignements concernant les enfants sont obtenus et que la structure des forces et les exigences d'instruction appropriées sont définies et en place.
- g. **Émission d'un ordre d'avertissement aux QG subordonnés/de soutien.** Inclure des instructions précises concernant la confirmation ou l'établissement du réseau de PCPE militaire.

ÉTAPE 2 – ORIENTATION

- 2.0 **Introduction.** À la réception d'une directive de mise en œuvre, un commandant doit indiquer à son état-major les besoins propres à la nouvelle opération. L'étape dite d'orientation débouche principalement sur la production d'un document intitulé guide de planification du commandant.
- 2.1 **Analyse de mission.** La production du guide de planification du commandant commence par l'analyse de mission. Il incombe au commandant d'effectuer, avec l'aide de l'état-major, l'ensemble de l'analyse de mission. Cette analyse vise deux objectifs : déterminer la nature du problème et confirmer les résultats visés.
- Lorsqu'elle est exigée pour empêcher le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants, les étapes et activités normales menées au cours de l'analyse de mission doivent inclure explicitement une analyse des facteurs interdépendants qui peuvent rendre un enfant susceptible d'être associé à des forces armées ou à des groupes armés, pour ensuite déduire quelles seraient les tâches optimales pour prévenir ou anticiper ce recrutement.
- 2.2 L'analyse de mission suit ces étapes, qui sont toutes élaborées en tenant compte des facteurs disponibles, des déductions nécessaires et des résultats possibles :
- a. **Étude de la situation.** Cette information est tirée en grande partie de l'analyse tactique graphique (ATG) interarmées (voir le document B-GJ-005-200/FP-000 *Doctrine du renseignement interarmées* pour obtenir de plus amples renseignements).
- En matière de prévention, il est nécessaire de tenir compte des facteurs incitatifs et dissuasifs qui pourraient mettre les enfants à risque d'être associés à des forces armées ou à des groupes armés (voir NDI 2023-01 *Réponses des Forces armées canadiennes à la prévention du recrutement et de l'utilisation illicites d'enfants dans les conflits* pour plus de détails).
 - Lors de l'analyse de mission, les considérations découlant de ces questions doivent être prises en compte. Les facteurs clés ont une influence décisive sur la planification militaire. En plus des facteurs évalués dans le cadre du processus de planification opérationnelle des FAC et de la préparation interarmées de l'environnement opérationnel fondée sur le renseignement (ATG) (p. ex. le temps, l'espace, la force), les facteurs liés au recrutement et à l'utilisation illégaux d'enfants soldats doivent être examinés en tant que catégorie distincte dans l'analyse des facteurs.
 - En plus des questions critiques indiquées dans l'annexe A, les facteurs clés peuvent inclure :
 - Quels sont les menaces et les risques en matière de sécurité auxquels sont confrontés les filles, les garçons et les enfants de diverses identités de genre et quels sont leurs besoins et priorités en matière de protection (utilisez au minimum les six violations graves)?
 - Quels enfants risquent d'être associés à des forces armées ou à des groupes armés? Où se trouvent-ils? Sont-ils statiques ou en déplacement?
 - Quelle est l'imminence de la menace pour les civils, et plus particulièrement pour les enfants, dans la zone d'opérations (ZO)?

- Qui sont les auteurs, ou les auteurs probables, des six violations graves contre les enfants?
 - De quelles capacités les auteurs ont-ils besoin pour recruter et utiliser illégalement des enfants comme ils le souhaitent?
 - Quels mécanismes communautaires d'alerte précoce et de protection sont en place? Quel est le pourcentage de femmes qui participent à ces mécanismes, par rapport aux hommes?
 - Comment la protection de l'enfance et plus précisément l'utilisation des FAC pour prévenir le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants sont-elles abordées dans les directives nationales, de coalition, de l'OTAN ou de l'ONU?
 - Quel est le rôle des forces militaires dans la prévention du recrutement et de l'utilisation illégaux d'enfants? (Inclure les rôles de soutien aux autres composantes de la mission et aux acteurs civils de la protection de l'enfance non liés à la mission.)
 - Quelles sont les tâches militaires de prévention indiquées, implicites et essentielles?
 - L'opération de la coalition, de l'ONU ou de l'OTAN a-t-elle la capacité de faire face à la menace, en tout ou en partie?
 - Quelles sont les contraintes qui affectent la conduite des tâches et des opérations de prévention (p. ex. les distances et les horaires)?
 - Quelles sont les limites des capacités de notre propre force?
 - Dans quelle mesure les forces du gouvernement hôte ont-elles la capacité et la volonté d'empêcher le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants?
 - Quelles sont les conséquences les plus dangereuses de l'inaction pour les enfants à risque? Pour la mission et le processus global de paix et de stabilisation?
 - Quels sont les risques pour les enfants posés par les actions des FAC?
 - Lors de l'évaluation des facteurs opérationnels dans l'analyse de mission, le planificateur doit prendre en compte tous les aspects de la protection liés à la mission et leur relation avec les enfants, particulièrement les tâches de prévention. Ensuite, il doit examiner comment ces tâches soutiennent ou sont soutenues par la réalisation des autres objectifs militaires.
- b. **Examen des directives du niveau supérieur.** Le commandant et son état-major analysent sous tous les angles les ordres reçus du commandant supérieur de façon à bien comprendre les hypothèses, les contraintes et les restrictions, les objectifs, l'état final, les critères de succès et les tâches.
- Il faut, pour la prévention, s'assurer que des directives explicites sont fournies concernant l'utilisation de l'armée pour prévenir le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants, et comment celles-ci s'inscrivent dans le mandat global de la mission des FAC.
- c. **Faits et hypothèses critiques.** Voir les chapitres 2, 3 et 4 de la publication NDI 2023-01 *Réponses des Forces armées canadiennes à la prévention du recrutement et de l'utilisation illicites d'enfants dans les conflits* et les questions critiques énumérées à l'annexe A du présent précis.

- d. **Contraintes/restrictions.**
- Existe-t-il des contraintes ou des restrictions particulières liées aux tâches de prévention?
- e. **Principaux points forts et points faibles (pour soi et pour l'ennemi).**
- Se concentrer sur les capacités liées à la réalisation de tâches visant à prévenir les six violations graves ou à perpétrer ces violations. Cette évaluation examine la volonté de tous les acteurs de prévenir ou de perpétrer les six violations graves.
- f. **Tâches (assignées/implicites).**
- À l'aide de la NDI 2023-01 et de la matrice de l'Annexe A, quelles sont les tâches assignées et implicites liées à la prévention, en utilisant l'évaluation, l'action et le soutien?
 - Ces tâches incluraient, au minimum, le signalement et la surveillance des six violations graves.
- g. **Objectifs.**
- Existe-t-il des objectifs précis directement liés à la protection de l'enfance?
 - Comment les tâches de protection de l'enfance et plus particulièrement de prévention s'intègrent-elles ou contribuent-elles à la réalisation des objectifs généraux?
- h. **État final.**
- Comment les tâches de prévention s'intègrent-elles dans la réalisation de l'état final? Sont-elles des objectifs opérationnels? Des points décisifs?
- i. **Conditions de transition.**
- Des considérations particulières liées aux tâches de protection de l'enfance lors de la phase de transition, en particulier la prévention, doivent être prises en compte pour garantir la continuité des efforts avec les acteurs de la protection de l'enfance civils et des autres forces armées, y compris l'État hôte, lorsque les FAC quittent le théâtre.
- j. **Capacités et regroupements de la force.**
- Il faut s'assurer que la force dispose des capacités, de l'instruction, des politiques et de l'orientation nécessaires pour exécuter les tâches de prévention (voir le chapitre 4 de la NDI 2023-01 pour les détails concernant la génération de la force).
- k. **Structure de commandement et de contrôle requise.**
- Les relations avec les forces de sécurité du pays hôte (le cas échéant) et les acteurs en matière de protection de l'enfance doivent être définies, et un mécanisme de coordination doit être établi.
 - Le mécanisme de signalement des six violations graves doit être défini et inclus dans le contexte de commandement et de contrôle de la mission (ONU, OTAN ou coalition) et à l'échelle nationale dans la chaîne de signalement canadienne.

- l. **Évaluation des risques.** À partir de l'analyse d'état-major, le commandant et son état-major cernent les risques potentiels et font pour chacun une première évaluation du niveau de risque (extrêmement élevé, élevé, moyen ou faible).
 - L'évaluation des risques relatifs au recrutement et à l'utilisation illégaux d'enfants devrait inclure le risque de l'inaction, les risques pour les enfants liés à la prise de mesures par les FAC pour répondre aux facteurs définis d'association des enfants aux forces armées et aux groupes armés, et les risques associés à leurs propres actions.
- m. **Échéances proposées.** Le commandant et son état-major peaufinent leur plan initial en ce qui a trait à l'utilisation du temps dont ils disposent.
- n. **Élaboration de l'énoncé de mission.** Une version initiale de l'énoncé de mission propre à l'opération est rédigée à partir de l'analyse de mission.
 - À moins qu'il ne s'agisse d'un élément clé de la mission globale, il est peu probable que la prévention soit mentionnée dans l'énoncé de mission; cependant, les tâches de prévention doivent être liées à l'énoncé de mission.
- o. **Préparation de l'exposé d'analyse de mission.** L'exposé d'analyse de mission (PIFC 5.0 *Le processus de planification opérationnelle des Forces canadiennes* annexe C du chapitre 5) est présenté à la fois au commandant et à l'état-major. Cette mesure aide le commandant et l'état-major à développer une même vision de la nature de la mission et des résultats à obtenir. Les facteurs, les déductions et les tâches militaires connexes doivent être mis en évidence au cours de cet exposé.
 - Les facteurs explicites, les déductions et les tâches potentielles liées au recrutement illégal doivent être inclus dans l'exposé d'analyse de mission.
- p. **Élaboration/promulgation de la directive de planification du commandant.**
 - La directive initiale du commandant sur la protection de l'enfance devrait être incluse.

ÉTAPE 3 – ÉLABORATION DES PLANS D’ACTION

- 3.0 **Introduction.** L’élaboration des plans d’action commence par l’examen du guide de planification du commandant produit à l’étape précédente. L’état-major responsable de la planification trouve dans cet examen les orientations et les instructions nécessaires pour poursuivre le processus d’appréciation et orienter l’élaboration des plans d’action préliminaires.
- 3.1 **Examen du guide de planification du commandant.** Il est important de veiller à la compréhension commune de l’intention du commandant telle qu’elle est énoncée dans ce document.
- Existe-t-il une orientation suffisante concernant la protection de l’enfance et la prévention et basée sur le mandat et les objectifs approuvés, pour garantir que le QG et l’état-major subalterne sont en mesure d’intégrer les tâches de protection de l’enfance dans leurs plans?
- 3.2 **Analyse d’état-major.** L’analyse d’état-major met en lumière les facteurs et les raisonnements déductifs qui se rapportent à l’opération en cours de planification.
- La compréhension et l’analyse des facteurs qui peuvent amener les enfants à s’associer aux forces armées et aux groupes armés sont menées à ce stade et les déductions tirées de cette analyse permettront d’identifier les réponses militaires nécessaires pour empêcher le recrutement, afin de les prendre en compte dans l’élaboration des plans d’action.
- 3.3 Lors de l’élaboration du plan d’action, un certain nombre de principes clés doivent être respectés :
- Des actions coordonnées avec les acteurs de la protection de l’enfance concernés doivent être planifiées pour prendre en considération toutes les sections de la communauté locale (femmes, hommes, filles, garçons et personnes de diverses identités de genre) en mettant l’accent sur les personnes vulnérables ou marginalisées.
 - Les communautés sont les mieux placées pour définir leurs propres vulnérabilités et les menaces liées au recrutement et à l’utilisation d’enfants soldats.
 - Le personnel militaire doit faire attention lors de ses interactions avec les communautés afin de ne pas ainsi exposer la population ou les acteurs de la protection civile/humanitaires/du développement à des risques ou à des dommages.
 - Les besoins et les droits de l’enfant doivent être compris et respectés.
- 3.4 Les facteurs suivants (liste non exhaustive) s’appliquent à toutes les tâches; cependant, lorsqu’on examine les tâches de prévention, ces facteurs doivent être abordés par une perspective explicite de protection de l’enfance :
- a. **Zone d’opérations (ZO).** L’analyse de la ZO passe par un examen global non seulement des caractéristiques physiques régionales sur les plans de la topographie, de l’océanographie et de la météorologie, mais également des questions concernant la politique, la diplomatie, l’économie, la culture, la religion, l’alliance/la coalition et la situation du ou des pays hôtes dans la région.

- Ces considérations doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi en fonction de leur impact sur les filles, les garçons et les **enfants de diverses identités de genre**, ainsi que sur les facteurs connexes susceptibles de les exposer au risque d'être associés aux forces armées et aux groupes armés.
- b. **Capacités des forces adverses.**
- Les facteurs et considérations liés au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats par les forces armées et les groupes armés doivent être ajoutés ici. Cet enjeu doit être examiné selon les deux angles suivants :
 - La force armée ou le groupe armé recrute-t-il et utilise-t-il illégalement des enfants, et si oui, dans quelle mesure?
 - L'incidence stratégique, opérationnelle et tactique qu'a sur les membres des FAC le fait de rencontrer des enfants soldats ou d'engager le combat avec eux.
- c. **Autres acteurs.** Outre l'évaluation des forces adverses ou des auteurs de menace, cette étape peut être utilisée pour aider les planificateurs à comprendre les personnalités locales clés, les influenceurs et les groupes communautaires, y compris les hommes, les femmes et les personnes de diverses identités de genre, avec qui les participants à la mission sont susceptibles d'interagir pendant les opérations. On détermine, dans le cadre de cette étape, si les acteurs locaux sont susceptibles de soutenir les FAC, de s'opposer à leur présence ou de rester neutres; on peut ainsi obtenir une meilleure compréhension des groupes de population vulnérables et en particulier des répercussions sur la protection de l'enfance.
- Le succès de la protection de l'enfance, y compris la prévention du recrutement et de l'utilisation illégaux, dépend de la compréhension des perceptions locales. Par conséquent, la collecte de données de base sur les perceptions est essentielle. Ces données devraient inclure une analyse du conflit sensible au genre à l'aide de l'ACS Plus⁶ qui, entre autres, examine comment le genre façonne le conflit et est façonné par lui.
 - Il faut déterminer l'intention, les capacités, les forces, les faiblesses des autres acteurs concernés, ainsi que les autres facteurs critiques connexes, y compris les normes et les rôles de genre et la façon dont ils façonnent le conflit, en prêtant attention à leurs attitudes et actions à l'égard du recrutement et de l'utilisation illégaux d'enfants soldats.
- d. **Considérations d'ordre politique.** L'autorité finale quant à l'utilisation de la puissance militaire appartient aux autorités politiques.
- La directive de mise en œuvre doit indiquer de manière concise les exigences politiques de l'option militaire potentielle et doit inclure ou encadrer la manière dont l'utilisation des FAC pour prévenir le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants soldats doit être envisagée. L'état-major stratégique et les conseillers en politiques jouent un rôle important dans l'établissement de ces exigences et dans la prestation de conseils sur les tâches militaires potentielles.

⁶ ACS Plus est une approche analytique utilisée pour évaluer les effets potentiels des politiques, des programmes et des initiatives sur divers ensembles de personnes. L'élément «Plus» du terme indique que l'analyse ne se limite pas aux différences biologiques (sexe) ou socioculturelles (genre), mais qu'elle tient également compte des autres facteurs qui se recoupent et qui déterminent l'identité individuelle, notamment l'ethnicité, la religion, l'âge ou la présence d'un handicap.

e. **Capacités de ses propres forces.**

- Il faut s'assurer que la force a les capacités, l'instruction, les politiques et les directives nécessaires pour exécuter les tâches de prévention (voir la publication NDI 2023-01 *Réponses des Forces armées canadiennes à la prévention du recrutement et de l'utilisation illicites d'enfants dans les conflits*, chapitre 4, pour les détails concernant la mise sur pied de la force).
- Il faut veiller à ce que les fonctions du PCPE militaire soient incluses dans l'ordre de bataille (ORBAT).
- Il faut veiller à ce que la force dispose de capacités suffisantes pour recueillir, analyser, produire des rapports et traduire l'information en tâches militaires, en renseignements ACS Plus et en d'autres renseignements contextuels et propres à la mission pertinents pour les indices et critères d'alerte associés au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats.
- Il faut veiller à ce que l'instruction préalable au déploiement comprenne des tâches de prévention et tienne compte des obligations et des engagements internationaux liés aux droits de l'enfant.
- Il faut veiller à ce que l'instruction préalable au déploiement aborde la protection de l'enfance, en s'assurant d'être sensible au genre et avec une compréhension des différents droits et besoins des filles, des garçons et des enfants de diverses identités de genre.
- Il faut veiller à ce qu'une instruction propre à la mission qui renforce la résilience mentale soit incluse afin de mieux préparer le personnel des FAC à faire face au recrutement et à l'utilisation d'enfants, ainsi qu'aux six violations graves.
- Il faut veiller à ce que les planificateurs, les analystes, les conseillers et les agents des politiques intègrent et répondent aux conclusions de l'ACS Plus pour la conception des capacités et la mise sur pied de la force.

f. **Temps et espace.**

- Il faut définir les limites et les possibilités que les facteurs temps et espace peuvent signifier pour la réalisation des objectifs énoncés relatifs à la protection de l'enfance.

g. **Commandement et contrôle.**

- Comprendre la position des autres partenaires militaires et de sécurité opérant sur le théâtre en ce qui a trait à la prévention de l'utilisation et du recrutement illégaux d'enfants.

h. **Logistique et mouvements.**

- Des instructions claires interdisant l'emploi d'enfants à quelque titre que ce soit par les FAC doivent être incluses dans l'analyse logistique.
- Il faut veiller à ce que la force possède la capacité de détenir temporairement et de transférer des filles, des garçons et des enfants de diverses identités de genre rapidement et avec une approche de protection de l'enfance sensible au genre et à l'âge.
- Il faut veiller à ce que la force dispose d'équipements et de fournitures médicales appropriés pour les filles, les garçons et les enfants de sexe différent malades ou blessés dans les situations d'urgence.

i. Règles d'engagement.

- Veiller à ce que les règles d'engagement incluent la capacité d'exécuter tout l'éventail des tâches militaires visant à empêcher le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants est un aspect essentiel de l'élaboration de plans d'action réalisables qui permettent aux FAC de prendre les mesures nécessaires pour accomplir les tâches prescrites.

j. Cessation du conflit.

- Comme l'analyse d'état-major tient compte de l'« état de la situation » d'après-guerre souhaité ou prévu, tant sur le plan physique que sur les plans politique, diplomatique et économique dans la zone d'opérations, il faut également tenir compte de l'incidence sur les enfants notamment au moyen des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR), selon les instructions.

k. Risque.

- On détermine quels sont les risques que posent le recrutement et l'utilisation d'enfants pour la mission elle-même, pour la protection de la force et pour les phases de transition ou post-conflit des opérations de même que les risques que posent nos actions militaires pour les enfants et les facteurs qui peuvent rendre ceux-ci plus vulnérables à l'association aux forces armées et aux groupes armés.

l. Tâches assignées/implicites. L'origine de ces tâches est telle que décrite plus tôt. Les conclusions tirées de l'analyse des tâches ont une incidence sur le calendrier de l'opération, sur les besoins de la force en matière de préparation, sur les types de forces et leur taille nécessaires pour l'exécution de l'opération ainsi que sur l'étalement de l'opération, sur les rapports de commandement et de contrôle et sur d'autres questions liées à la mission.

- Les tâches potentielles se trouvent dans la publication NDI 2023-01 *Réponses des Forces armées canadiennes à la prévention du recrutement et de l'utilisation illicites d'enfants dans les conflits*, chapitre 4.
- De plus, l'état-major doit déterminer les éventuels besoins particuliers en force, les lacunes ou les excédents liés à l'exécution des tâches de prévention assignées.

m. Élaboration des plans d'action des forces ennemies.

- Pour prévenir le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants, il faut bien comprendre la réalité des différents groupes armés et des diverses forces armées à cet égard.

n. Élaboration de ses propres plans d'action.

- L'élaboration d'un plan d'action devrait inclure des réponses militaires visant à empêcher le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants soldats.
- La clé de l'élaboration de son propre plan d'action est la manière dont il soutient les activités de protection de l'enfance en cours qui sont dirigées par des civils.

o. Présentation de l'exposé d'information.

- p. **Communication d'autres directives par le commandant/CEM.**
- q. **Validation des plans d'action.**
- L'inclusion d'experts en protection de l'enfance devrait être envisagée pour fournir des points de vue et des connaissances supplémentaires pour l'élaboration et la validation des plans d'action. Il peut notamment s'agir de civils faisant partie de la structure de la mission et d'acteurs de la protection de l'enfance n'en faisant pas partie, lorsque cela est possible.
- r. **Jeux de guerre.**
- L'inclusion d'experts en protection de l'enfance devrait être envisagée pour fournir des points de vue et des connaissances supplémentaires en tant qu'équipes rouges ainsi que diverses cellules intervenant dans le jeu de guerre. Il peut notamment s'agir de civils faisant partie de la structure de la mission et d'acteurs de la protection de l'enfance n'en faisant pas partie, lorsque cela est possible.
- s. **Comparaison des plans d'action.**
- Chaque plan d'action doit viser à réduire ou à éliminer le risque de recrutement et d'utilisation illégaux d'enfants et, ce faisant, doit rigoureusement tenir compte des répercussions sur les enfants.
 - Il faut déterminer les forces et les faiblesses de chaque plan d'action en se concentrant sur le rapport coût/bénéfice de la protection des enfants, en particulier pour ce qui est de prévenir l'association des enfants aux forces armées ou aux groupes armés en fonction des facteurs énumérés dans la publication NDI 2023-01 *Réponses des Forces armées canadiennes à la prévention du recrutement et de l'utilisation illicites d'enfants dans les conflits*, chapitre 2, y compris la prise en compte de l'atténuation des risques.
- t. **Présentation de l'exposé de décision.**
- u. **Choix d'un plan d'action par le commandant.**
- v. **Concept d'opérations.** La dernière activité de cette étape est la préparation et la promulgation du CONOPS du commandant par l'état-major. Un CONOPS peut être défini comme l'expression claire et concise de la suite d'actions que choisit un commandant pour exécuter sa mission. En règle générale, le CONOPS sert aux fins suivantes :
- Exprimer la méthodologie et la justification du commandant pour atteindre des objectifs précis, notamment la protection des enfants contre les six violations graves, en particulier la prévention du recrutement et de l'utilisation illégaux d'enfants soldats.
 - Informer l'autorité de mise en œuvre des intentions du commandant concernant l'utilisation des FAC pour empêcher la perpétration des six violations graves et lui fournir un instrument pour qu'elle confirme et, si nécessaire, obtienne l'approbation politique.
 - Renseigner les commandants subordonnés, l'état-major des quartiers généraux et les formations à l'appui sur la portée, la nature et les tâches de prévention qu'ils pourraient devoir inclure dans leurs plans.

ÉTAPE 4 – ÉLABORATION DU PLAN

4.0 À terme, le processus de planification donne un plan d'opération approuvé et comprend les étapes suivantes :

- a. **Solliciter l'approbation du CONOPS par l'autorité supérieure.**
- b. **Identifier et corriger les problèmes/lacunes.** L'élaboration du plan doit être fondée sur le CONOPS approuvé. À ce point du processus, l'état-major de planification a une vue d'ensemble très claire des problèmes et des lacunes qui pourraient entraver l'exécution de la mission telle qu'envisagée par le commandant dans le CONOPS. Les solutions apportées à ces problèmes et à ces lacunes ont une incidence sur la façon dont sera élaboré le plan à partir du CONOPS.
 - Déterminer les problèmes ou les lacunes qui ont un impact sur la capacité à exécuter les tâches de prévention.
 - Déterminer les problèmes ou les lacunes qui ont un impact sur la capacité à soutenir les acteurs de la protection de l'enfance dans la ZO.
 - Réviser le CONOPS pour tenir compte des lacunes qui ne peuvent pas être résolues.
- c. **Préparer le plan.**
 - Les tâches de protection de l'enfance sont-elles intégrées dans le plan principal?
 - Les tâches/problèmes de protection de l'enfance sont-ils intégrés dans les sections J?
 - Les tâches/problèmes de protection de l'enfance sont-ils inclus dans la matrice d'aide à la prise de décision?
- d. **Synchroniser les annexes et les plans supplétifs.**
 - Élaborer l'annexe ou les appendices sur la protection de l'enfance.
 - Les exigences en matière de protection de l'enfance ont-elles été incluses dans les autres annexes ou plans supplétifs pertinents?
- e. **Mettre au point des plans d'écart et de suite, s'il y a lieu.**
- f. **Présenter le plan pour approbation.**

ÉTAPE 5 – RÉVISION DU PLAN

5.0 Il faut réexaminer périodiquement les plans et les O op pour en évaluer la viabilité. Cette évaluation peut se faire au moyen d'exercices ou de jeux de guerre ou encore au moyen de techniques telles que la modélisation du cheminement logistique. Si l'on s'en tient au temps nécessaire et aux résultats quantifiables, la simulation par ordinateur est peut-être la méthode la plus efficace.

- Les facteurs ou la situation générale liés à la protection de l'enfance ont-ils changé?

ANNEXE A

RÉPONSES MILITAIRES POUR PRÉVENIR LE RECRUTEMENT ET L'UTILISATION ILLÉGAUX D'ENFANTS SOLDATS

1. Cette annexe comporte un résumé des mesures que les FAC pourraient prendre pour empêcher le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants par les forces armées et les groupes armés, compte tenu du mandat approprié et en coordination avec d'autres ministères, éléments de mission, organisations internationales, groupes de la société civile et acteurs de protection de l'enfance. Ces réponses doivent toujours être éclairées par une évaluation délibérée de l'évaluation de l'ACS Plus au début des étapes de planification stratégique et opérationnelle. Consulter la publication NDI 2023-01 *Réponses des Forces armées canadiennes à la prévention du recrutement et de l'utilisation illicites d'enfants dans les conflits* pour plus de détails sur les questions critiques et les actions possibles.
2. Au minimum, les FAC **doivent toujours surveiller et signaler les six violations graves contre des enfants par l'intermédiaire de la chaîne de commandement militaire appropriée**. Les réponses militaires visant à prévenir le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants soldats peuvent être réparties en trois types :
 - a. **Évaluation.** Actions continues et itératives visant à fournir ou à accroître la compréhension et la connaissance de la situation;
 - b. **Action.** Il est essentiel de prendre l'analyse qui résulte de l'évaluation et de l'utiliser comme facteur de planification lors des processus de planification militaire (processus de planification opérationnelle, ciblage et autres processus connexes);
 - c. **Soutien.** Les activités de soutien sont des activités militaires qui permettent à d'autres (groupes politiques, organisations des droits de la personne, acteurs humanitaires et de développement, police, acteurs de la protection de l'enfance et communautés locales, etc.) de faire face à des facteurs structurels, communautaires, individuels et de groupes/forces armés qui rendent les enfants susceptibles d'être associés à des forces armées et à des groupes armés.
3. Pour prendre en considération les facteurs de recrutement d'enfants dans l'analyse, la planification et l'exécution des opérations militaires, il est utile de les regrouper en quatre grandes catégories contextuelles : type de conflit; contexte social, économique et politique; capacité et gouvernance de l'État; caractéristiques des forces armées et des groupes armés. Pour faciliter leur intégration dans les processus d'analyse et de planification, les facteurs, les indicateurs associés et les avertissements sont présentés sous la forme d'une liste de contrôle de questions critiques qui peut être utilisée pour déterminer les facteurs les plus pertinents pour une situation donnée (voir le tableau ci-dessous).

4. L'association des enfants avec les forces armées et les groupes armés se produit pour une multitude de raisons complexes et interdépendantes. Les trajectoires de recrutement varient considérablement selon les lieux géographiques et en fonction d'une multitude de facteurs d'identité intersectionnels, notamment l'âge, le sexe, la capacité physique, l'origine ethnique et le statut socio-économique. Poser des questions critiques comme celles fournies ci-dessous permet d'acquérir une compréhension contextuelle de la dynamique de recrutement selon différents paramètres et groupes sociaux. Les questions et les tâches potentielles énumérées ci-dessous doivent être examinées aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique. Elles doivent tenir compte des dimensions historiques, culturelles et socio-économiques d'un conflit et doivent être intégrées dans les activités en cours qui précèdent et suivent le déploiement pour des opérations précises, et incluses dans le besoin essentiel du commandant en information (BECI), dans l'analyse et l'examen après l'incident et dans le cadre de l'analyse tactique de l'environnement opérationnel (ATEO).

Type de conflit. Le type de conflit peut façonner l'environnement opérationnel et fournit le contexte dans lequel les enfants peuvent être associés à des forces armées ou à des groupes armés.

Questions fondamentales		Actions possibles/tâches potentielles
1	Le conflit est-il permanent, s'agit-il d'éruption récente ou est-ce la reprise d'un conflit armé antérieur?	Évaluer dans quelle mesure le mandat et les objectifs politiques soutiennent l'utilisation de l'armée pour prévenir le recrutement illégal d'enfants par les forces armées et les groupes armés.
2	Le conflit passe-t-il d'un type de guerre à un autre?	
3	Y a-t-il une augmentation de l'activité ou de l'utilisation de gangs armés ou de groupes d'autodéfense communautaires?	Fournir des conseils militaires concernant l'utilisation de l'armée pour prévenir le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants.
4	Y a-t-il une disponibilité élevée ou croissante d'armes légères et de petit calibre?	Veiller à ce que la politique, les ordres et les directives au niveau stratégique de la défense permettent aux forces au niveau opérationnel et tactique de réagir pour empêcher le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants par les forces armées et les groupes armés.
5	Existe-t-il une présence de groupes armés ou de mandataires qui utilisent des enfants soldats, et comment sont-ils associés à différents acteurs?	Veiller à ce que la force soit structurée, formée pour être en mesure d'effectuer des tâches d'évaluation, d'action et de soutien.
6	Y a-t-il des attaques transfrontalières sur des points d'actifs stratégiques?	Fournir des directives/ordres particuliers à la protection de l'enfance aux commandants des niveaux opérationnel et tactique.
7	Existe-t-il des frontières poreuses et des routes commerciales transfrontalières très fréquentées (légal et illégal)?	Émettre des autorisations, y compris des règles d'engagement qui permettent spécifiquement aux forces militaires d'empêcher le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants par les forces armées et les groupes.
8	Existe-t-il des voies de trafic souterraines (d'êtres humains, de contrebande, migratoires, d'armes, de drogue ou autres)?	Établir des contacts et maintenir la liaison avec les acteurs de la protection de l'enfance de la mission et hors mission.
9	Y a-t-il des taux élevés ou en augmentation de violences sexuelles liées aux conflits (VSC)?	Soutenir les forces de sécurité nationales, régionales et locales pour lutter contre les facteurs qui rendent les enfants susceptibles d'être associés à des groupes/forces armés. Travailler avec les forces de sécurité locales pour accroître la sécurité, en mettant un accent particulier sur la sécurité des filles, des garçons et des enfants de diverses identités de genre.
10	Y a-t-il un nombre élevé ou croissant de réfugiés ou des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (IDP)?	Soutenir les organismes appropriés et les organisations intergouvernementales (OIG), les organisations non gouvernementales (ONG) pour le retour ou le mouvement des réfugiés ou des IDP, et l'accès/l'aide humanitaire.

Contexte social, économique et politique

- Ce niveau d'analyse se retrouve dans la doctrine existante des FAC. Par conséquent, cette section se concentre sur les aspects directement liés aux enfants.
- Les clivages sociaux et les griefs sont des aspects particuliers qui peuvent contribuer à une gouvernance étatique inefficace et être exacerbés par celle-ci.

Questions fondamentales		Actions possibles/tâches potentielles
1	Y a-t-il eu une diminution de la portée, de l'efficacité ou de l'accès aux mécanismes de gouvernance informels et aux prestataires de services?	Évaluer la portée et rendre compte de celle-ci et de l'efficacité des institutions de l'État en comprenant les facteurs qui ont un impact sur les enfants susceptibles d'être associés aux forces armées et aux groupes armés.
2	Y a-t-il une augmentation de la difficulté d'accès ou un manque d'accès à la nourriture, à l'eau et à d'autres fournitures essentielles?	Évaluer la portée et rendre compte de celle-ci et de l'efficacité des services informels et des institutions non étatiques en comprenant les facteurs qui ont un impact sur les enfants susceptibles d'être associés aux forces armées et aux groupes armés. Déterminer l'impact sur les opérations des FAC et les besoins probables pour soutenir les acteurs politiques, des droits de la personne, humanitaires et de développement.
3	Y a-t-il un nombre élevé ou croissant d'appels publics visant à encourager la participation communautaire pour contrer, soit en augmentant les mesures défensives, soit en prenant des mesures offensives contre les menaces réelles ou perçues pour la sécurité?	Soutenir les groupes diplomatiques, d'aide, de développement et de protection pour lutter contre les facteurs sous-jacents qui rendent les enfants susceptibles d'être associés à des forces ou groupes armés. Soutenir les forces de sécurité nationales, régionales et locales pour accroître la portée et l'efficacité des institutions de l'État.
4	Y a-t-il un nombre élevé ou croissant d'appels publics visant à promouvoir la mobilisation collective pour faire avancer une cause politique ou idéologique?	
5	Y a-t-il un nombre élevé ou croissant d'appels publics basés sur la politisation de l'identité (par exemple, l'appartenance ethnique ou religieuse)?	
6	Y a-t-il un nombre élevé ou croissant d'appels pour venger des torts ou des griefs perçus?	
7	Les programmes scolaires soutiennent-ils ou renforcent-ils les appels patriotiques ou idéologiques des forces armées et des groupes armés?	
8	Les filles, les garçons et les enfants de diverses identités de genre sont-ils politiquement et socialement marginalisés?	
9	Les femmes et les filles sont-elles politiquement et socialement marginalisées?	
10	Y a-t-il une proportion importante ou croissante de la population locale âgée de moins de 18 ans?	
11	Y a-t-il des niveaux élevés ou croissants de pauvreté, tant pour ce qui est de la prévalence et de la sévérité?	

12	Y a-t-il une utilisation généralisée ou croissante du travail des enfants?	
13	Y a-t-il un nombre élevé ou croissant d'orphelins ou d'enfants sans tuteurs adultes?	
14	Y a-t-il un nombre élevé ou croissant de familles déplacées ou séparées?	
15	Y a-t-il des niveaux élevés ou croissants de violence sexuelle et sexiste sous forme de violence domestique, de négligence ou de mariage forcé?	
16	Y a-t-il des niveaux élevés ou croissants d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle et sexiste?	
17	Y a-t-il absence d'enfants dans les zones où ils sont normalement observés, ou présence d'enfants dans des zones où ils ne sont pas normalement observés?	
18	Les écoles fonctionnent-elles et sont-elles accessibles dans la ZO?	
19	Y a-t-il destruction ou fermeture d'infrastructures sportives et de loisirs destinées aux enfants?	

Gouvernance de l'État et capacité à assurer la sécurité

- Une gouvernance efficace s'attaque aux causes sous-jacentes des conflits et, au sens large, peut anticiper ou réduire l'impact des conflits en répondant aux besoins de la population.
- La sécurité est une responsabilité particulière de l'État et doit être considérée à la fois d'un point de vue étatique et individuel. La doctrine actuelle des FAC tient compte de la sécurité de l'État. Par conséquent, les indicateurs énumérés ici sont axés sur des individus ou des groupes et reflètent l'efficacité réelle ou perçue de l'État à assurer la sécurité de tous ses divers groupes. Les actions énumérées peuvent être envisagées en conjonction avec d'autres tâches de protection (par exemple, genre, VSC, POC), mais sont axées sur les enfants.

	Questions fondamentales	Actions possibles/tâches potentielles
1	Quelles sont la portée et l'efficacité des institutions étatiques (par exemple, les institutions nationales et locales assurant l'éducation, la santé, la justice et la protection sociale) pour répondre aux besoins de la population?	<p>Évaluer la portée et rendre compte de celle-ci et de l'efficacité des institutions de l'État en comprenant les facteurs qui ont un impact sur les enfants susceptibles d'être associés aux forces armées et aux groupes armés.</p> <p>Évaluer la portée et rendre compte de celle-ci et de l'efficacité des services informels et des institutions non étatiques en comprenant les facteurs qui ont un impact sur les enfants susceptibles d'être associés aux forces armées et aux groupes armés.</p> <p>Déterminer l'impact sur les opérations des FAC et les besoins probables pour soutenir les acteurs politiques, des droits de la personne, humanitaires et de développement.</p>

2	Y a-t-il des attaques ou des abus contre les communautés locales ou divers éléments de la population par des groupes armés non étatiques?	Tenir des rencontres avec des dirigeants clés d'autres forces de sécurité intervenantes afin d'acquérir une compréhension et une approche communes visant à prévenir le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants.
3	Y a-t-il des attaques ou des abus contre les communautés locales ou divers éléments de la population par des forces armées étatiques?	Tenir des rencontres avec des dirigeants clés, dont des personnes importantes ou influentes pour acquérir une compréhension et une approche communes de la prévention du recrutement et de l'utilisation illégaux d'enfants.
4	Existe-t-il des groupes communautaires d'autodéfense? Quelle est leur composition et pourquoi se sont-ils formés?	Offrir un environnement sûr et sécurisé aux enfants et aux acteurs de la protection de l'enfance.
5	Y a-t-il des attaques ou des mauvais traitements perpétrés par des groupes/gangs/groupes interposés d'autodéfense contre d'autres communautés ou divers éléments de la population?	Assurer la sécurité physique appropriée pour les enfants et les acteurs de la protection de l'enfance.
6	Y a-t-il de plus en plus d'attaques contre les écoles, les enseignants et les représentants locaux réels ou supposés de l'État?	Fournir des rapports sur la situation, les besoins et les violations des droits spécifiques aux filles, aux garçons et aux enfants de diverses identités de genre, y compris les six violations graves.
7	Y a-t-il des attaques contre des camps de réfugiés ou d'IDP?	Fournir une force de dissuasion lorsqu'on leur présente des informations crédibles sur une menace imminente pour les enfants.
8	Y a-t-il des niveaux élevés ou croissants de violence sexuelle et sexiste sous forme de violence domestique, de négligence, de mariage forcé ou de violence sexuelle liée aux conflits?	Ajuster les emplacements, temporaires et permanents, des forces et des itinéraires de patrouille pour décourager l'exploitation des enfants.
9	Les enlèvements d'enfants sont-ils signalés?	Soutenir les groupes diplomatiques, d'aide, de développement et de protection pour lutter contre les facteurs sous-jacents qui rendent les enfants susceptibles d'être associés à des forces ou groupes armés.
10	Y a-t-il destruction, fermeture ou occupation par des forces armées ou des groupes armés d'écoles et d'hôpitaux?	Soutenir les forces de sécurité nationales, régionales et locales pour lutter contre les facteurs qui rendent les enfants susceptibles d'être associés à des forces ou groupes armés.
11	Existe-t-il des programmes adaptés à long terme pour les enfants précédemment associés aux forces ou groupes armés?	Travailler avec les forces de sécurité locales pour accroître la sécurité, en mettant un accent particulier sur la sécurité des filles, des garçons et des enfants de genres divers. Soutenir les forces de sécurité nationales, régionales et locales pour accroître la portée et l'efficacité des institutions de l'État. Offrir un environnement sûr aux réfugiés ou aux IDP afin de réduire la vulnérabilité des enfants. Soutenir les organismes, les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations non gouvernementales (ONG) appropriés pour le retour ou le déplacement des réfugiés ou des IDP, et pour l'accès/l'aide humanitaire. Soutenir les programmes de DDR.

Caractéristiques des forces et des groupes armés

- Ces raisons varieront en fonction de l'historique, de la composition, des objectifs stratégiques et tactiques d'un groupe et du contexte dans lequel il opère.
- Les raisons du recrutement des enfants peuvent également varier dans le temps, certaines motivations ayant plus ou moins de poids à mesure que la dynamique du conflit évolue.

Questions fondamentales		Actions possibles/tâches potentielles
1	Les forces armées ou les groupes armés utilisent-ils déjà des enfants soldats?	Ressources de renseignements sur les tâches pour analyser les schémas et les liens des facteurs avec le recrutement d'enfants.
2	Des mesures efficaces sont-elles prises pour garantir la responsabilité des membres des forces armées ou des groupes armés qui commettent de graves violations contre les enfants?	<p>Tenir des rencontres avec des dirigeants clés, lorsque la situation le permet, en l'occurrence de hauts dirigeants des groupes armés pour acquérir une compréhension et une approche communes de la prévention du recrutement et de l'utilisation illégaux d'enfants.</p> <p>Tenir des rencontres avec des dirigeants clés, en l'occurrence de hauts responsables militaires du pays hôte, afin d'acquérir une compréhension et une approche communes pour prévenir le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants.</p> <p>Grâce à la formation, aux échanges et à l'interaction, façonnez la culture des forces partenaires/soutenues ciblées afin qu'elles ne recrutent pas et n'utilisent pas d'enfants.</p>
3	Y a-t-il une dépendance élevée ou croissante à l'égard de fonds illicites ou de sources de financement externes? D'où/de qui?	Soutenir les groupes diplomatiques, d'aide, de développement et de protection pour lutter contre les facteurs sous-jacents qui rendent les enfants susceptibles d'être associés à des forces ou groupes armés.
4	Quelle est la proximité et la dépendance à l'égard des ressources naturelles (par exemple, les pierres précieuses, les minéraux, etc.) par les forces armées ou les groupes armés?	Soutenir les groupes diplomatiques, d'aide, de développement et de protection pour lutter contre les facteurs sous-jacents qui poussent une force ou un groupe armé à recruter et à utiliser des enfants.
5	Y a-t-il un accès décroissant aux ressources financières par les forces armées ou les groupes armés?	Soutenir les forces de sécurité nationales, régionales et locales pour lutter contre les facteurs qui rendent les enfants susceptibles d'être associés à des groupes/forces armés.
6	Y a-t-il des promesses publiques de modifier les rôles de genre traditionnels et d'émanciper les femmes et les filles?	Travailler avec les forces de sécurité locales pour accroître la sécurité, en mettant un accent particulier sur la sécurité des filles, des garçons et des enfants de genres divers.
7	Y a-t-il des promesses publiques de fournir aux membres de la nourriture, de la sécurité ou des récompenses financières?	Établir des contacts et maintenir la liaison avec les acteurs de la protection des enfants hors mission.
8	Y a-t-il des promesses publiques de fournir une éducation, un emploi ou d'autres compétences?	Soutenir les acteurs de la protection des enfants et les forces armées et groupes armés pour libérer les enfants soldats.
9	Y a-t-il des promesses publiques de venger les torts ou les griefs perçus?	Soutenir les communautés nationales, régionales et locales et les acteurs de la protection des enfants pour empêcher l'utilisation d'enfants dans le cadre des forces d'autodéfense communautaires.
10	Y a-t-il des promesses publiques d'établir un nouvel ordre politique ou de prendre le contrôle des institutions étatiques existantes?	

CONCLUSION

5. Les réponses militaires visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants doivent être adaptées et appliquées conformément aux mandats, autorités, directives, processus et procédures pertinents du Canada, de l'ONU, de l'OTAN ou de la coalition. La mise en œuvre des mesures indiquées dans la présente annexe permettra aux FAC de mettre en œuvre les Principes de Vancouver, d'accroître l'efficacité globale de la mission et d'aider à protéger les plus vulnérables.

ANNEXE B

RESSOURCES SÉLECTIONNÉES

GOUVERNEMENT DU CANADA

- A. Gouvernement du Canada, *Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats*, 2017. https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/principes-vancouver-principes.aspx?lang=fra (consulté le 11 avril 2022).
- B. Gouvernement du Canada, *Lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver*, 2019. <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/principes-vancouver.html> (consulté le 11 avril 2022).

FAC

- C. NDI 2017-01 Enfants-soldats.
- D. NDI 2023-01 Réponses des Forces armées canadiennes à la prévention du recrutement et de l'utilisation illicites d'enfants dans les conflits.
- E. Aide-mémoire : mesures prises par les Forces armées canadiennes pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants-soldats, 2022.

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

- F. OTAN, *La protection des enfants dans les conflits armés – Voie à suivre* (PO(2015)0165) (mars 2015).
- G. NATO IWSWM-0242-2015(SD1) – MC advice on the Implementation Roadmap (3 juin 2015).
- H. NATO Joint Task Force Headquarters Standing Operating Procedure 307, Reporting and Information Sharing in Support of Children and Armed Conflict (14 septembre 2016).
- I. SHAPE Bi-Strategic Command Directive 086-004, Children and Armed Conflict (10 juin 2016).

NATIONS UNIES

- J. *Les Conventions de Genève de 1949.*
- K. *Protocole additionnel I aux Conventions de Genève.*
- L. *Protocole additionnel II aux Conventions de Genève.*
- M. *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000).*
- N. *Statut de Rome de la Cour pénale internationale (17 juillet 1998).*
- O. UNICEF. *Les Principes de Paris : Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (février 2007).*
- P. RCSNU 1261, 1314, 1379, 1460, 1539, 1612, 1882, 1998, 2068, 2143, 2601, 2427, 2225, *Les enfants dans les conflits armés.*
- Q. RCSNU 1325, 1820, 1888, 1889, 1960, 2106, 2122 et 2242, *Les femmes, la paix et la sécurité.*
- R. *DOP-DPPA Manual for Child Protection Staff in United Nations Peace Operations (2019).*
- S. ONU ST/SGB/2003/13 « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels » .
- T. « Child Protection Advisor ». <http://www.un.org/en/peacekeeping /issues/children/> [consulté le 22 septembre 2016].
- U. Politique du DOMP, du DAM et du DAP sur la protection des enfants dans les opérations de paix des Nations Unies (2017).
- V. OSRSG-CAAC – DPKO – UNICEF, Guidelines. Monitoring and Reporting Mechanism on Grave Violations against Children in Situations of Armed Conflict (en anglais seulement) [juin 2014].
- W. Bureau du représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. « Les six violations graves ». <https://childrenandarmedconflict.un.org/fr/six-grave-violations/>.

2023

WP032293